VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N* 06.100

DECISION

Concernant la fixation des tarifs de plaçage sur le domaine public ANNEE 2006

°°_°_

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 Mars 2004 (DC N°04/057) pour la fixation des tarifs de plaçage sur le domaine public pour l'année 2004 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 02 Avril 2004.

DECIDE

- De fixer les tarifs de plaçage sur le domaine public pour l'année 2006, comme suit :

		Pour Mémoire Ancien Tarif 2004	Nouveau Tarif 2006
0	Télescopes installés sur promenades publiques		
	- Par appareil et par an	144,50 €	147,40 €
0	Droit de place pour vente de Chrysanthèmes devant les cimetières durant les fêtes de la Toussaint		
	- Par m² et par jour	1,13 €	1,15 €

 D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget de l'exercice 2006

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 avril 2006 Fait à ROYAN, le 18 Avril 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT